

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « CONSOMAX CAN 2019 »

Article 1 : Dénomination

La Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI) organise sur son site www.gouassou-lonaci.ci un jeu consommateur dénommé « **CONSOMAX CAN 2019** » dans le cadre de la promotion de son produit SPORTCASH.

Article 2 : Objet

Le jeu consommateur « **CONSOMAX CAN 2019** » a pour objet de désigner parmi les joueurs de Sportcash les meilleurs parieurs sportifs de Côte d'Ivoire.

Article 3 : Principe

- Le classement s'effectue sur le cumul des points obtenus sur la période,
- Les points obtenus sont actualisés systématiquement sur le site www.gouassou-lonaci.ci,
- Les participants peuvent suivre les résultats en direct sur le site www.gouassou-lonaci.ci,
- Chaque ticket Sportcash selon qu'il soit gagnant ou perdant rapporte des points,
- Chaque 500F CFA misé rapporte 1 point multiplié par le nombre de matchs de la sélection. Cas des tickets non gagnants,
- Chaque 500F CFA gagné rapporte 3 points multiplié par le nombre de matchs de la sélection. Cas des tickets gagnants,

- Ainsi si un joueur fait une mise de deux mille (2000) FCFA sur un combiné de 4 matchs :
 - En cas de pari perdant, il gagne 16 points ; soit : $(2000 : 500) \times 1 \times 4$;
 - En cas de pari gagnant avec une cote globale de 10, il gagne 480 points ; soit : $((2000 \times 10) : 500) \times 3 \times 4 = 480$ points.

- Un ticket n'est pris en compte qu'une seule fois.
- Ne participent au concours que les tickets de 2000F CFA au moins validés sur la période du concours.

Nb : Le calcul des points est effectué par un système informatisé une fois les tickets enregistrés sur le compte électronique « Gaoussou » du joueur.

Article 4 : Participation au jeu

Pour participer au jeu, le joueur doit :

1. S'inscrire sur le site www.gouassou-lonaci.ci pour disposer d'un compte électronique « Gouassou » avec ses accès propres (login et mot de passe).
2. Se rendre sur le site www.sportcash.net ou dans un point fixe agréé Sportcash pour valider des paris Sportcash.
3. Enregistrer au fur et à mesure ses numéros de tickets sur son compte « Gaoussou ».

Ce jeu est interdit aux mineurs (-18 ans), aux délégués commerciaux, aux chargés de clientèle, aux chefs d'exploitation, aux salariés de la LONACI ainsi qu'à toute personne impliquée dans l'organisation du jeu.

Article 5 : La période du jeu

Le jeu « CONSOMAX CAN 2019 » se déroulera du 20 juin au 19 juillet 2019.

Article 6 : La proclamation des résultats

Les joueurs pourront consulter le tableau des résultats sur le portail www.gouassou-lonaci.ci et la page Facebook de Sportcash. Les gagnants seront contactés par mail et téléphone.

La proclamation des résultats se fera en présence d'un huissier de justice.

Dates des résultats

Il est prévu deux (2) procédés de distinction :

- 03 gagnants successifs sur la base de leur classement (meilleur score) sur les différentes périodes prédéfinies ;
- 02 gagnants tirés au sort sur l'ensemble des participants éligibles hormis les trois (03) précédents gagnants.

De ce fait,

- **1^{er} gagnant**, sur la période du 20 juin au 05 juillet 2019 (16 jours) ;
- **2^{ème} gagnant**, sur la période du 06 au 12 juillet 2019 (07 jours) ;
- **3^{ème} gagnant**, sur la période du 13 au 18 juillet 2019 (06 jours) ;
- Un résultat au tirage au sort pour désigner **deux (02) autres gagnants** à la fin de la CAN 2019 (19 juillet 2019). Le tirage au sort va s'effectuer sur l'ensemble des participants éligibles hormis les trois (03) gagnants du classement.

NB : « Pour être éligible au classement, il faut avoir au moins 10 tickets enregistrés sur son compte GOUASSOU et obtenir un minimum de 5000 points au score avant la fin de la CAN 2019 »

Article 7 : Récompenses du jeu

- 1^{er} gagnant classement : 01 véhicule CHANGAN CS 15
- 2^{ème} gagnant classement : 01 véhicule CHANGAN CS 15
- 3^{ème} gagnant classement : 01 véhicule CHANGAN CS 15

- 1^{er} gagnant du tirage au sort : 1 véhicule CHANGAN CS 15
- 2^{ème} gagnant du tirage au sort : 1 véhicule CHANGAN CS 15

Article 8 : Usage du véhicule

Le véhicule gagné sera estampillé du logo de la LONACI et son produit Sportcash.

La LONACI se réserve également le droit de brander ledit véhicule d'un message promotionnel de Sportcash à compter de sa remise au gagnant qui l'accepte de l'utiliser comme tel pendant une période de douze (12) mois.

Le véhicule gagné ne peut faire l'objet de vente, cession, donation, dation en paiement pendant la période sus indiquée.

Article 9 : Modification du règlement

La LONACI se réserve le droit de supprimer, suspendre, ou modifier le présent règlement sans droits de compensation, et sans l'obligation de donner un préavis, de telles modifications étant portées à l'attention du public par un acte additionnel au présent règlement.

Article 10 : Acceptation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, d'un règlement amiable. A défaut, d'accord dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des griefs, tout litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau.

Le droit applicable en cas de litige est le droit Ivoirien.

Article 12 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement des déposé au siège de la LONACI, dans les agences LONACI et sur le www.sportcash.net.

Fait à Abidjan, le

Le Directeur Général de la LONACI

Dramane COULIBALY